

**MAIRIE DE SAILLY-LEZ-LANNOY**

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Délibération n°2026/36**

L'an deux mil vingt-six, le 13 juin à 10 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sailly-lez-Lannoy s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Eric SKYRONKA, Maire, en suite de la convocation en date du 05 juin dont un exemplaire a été affiché au panneau réservé à cet effet, sous le préau de la mairie.

Séance ouverte

Étaient présents : Mme BOZEK Martha, M. GOREZ Patrick, Mme HAUSTRATE Céline, M. JOLY Johannes, Mme LEPEVE Christelle, M. MEPLON Paul, M. MESTACK Jean-Louis, Mme POLLET Hélène, M. POLLET Thomas, M. SKYRONKA Eric, Mme SPELEERS Chantal, M. SPELEERS Philippe, Mme VANBREMEERSCH Sophie, M. VANDYSTADT Benoît, Mme VERTAIN Samia, M. WYFFELS Jean-Charles.

Absents ont donné pouvoirs : M. DENIEUL Alain à M. GOREZ Patrick ; Mme DENOIT Valérie à Mme SPELEERS Chantal ; Mme HUYGHE Bernadette à Mme VANBREMEERSCH Sophie

Secrétaire de séance : M. MEPLON Paul

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS SIVU.**

- En application de l'article L211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime, chaque commune doit disposer d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde, dans des conditions permettant de veiller à leur bien-être et à leur santé, des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation.
- Afin de répondre aux exigences des dispositions précitées et dans une démarche de mutualisation, il a été décidé de créer un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) composé de communes des territoires de la Métropole Européenne de Lille et de la Communauté de Communes du Pévèle Carembault.
- Par délibération n°40 du 5 décembre 2022, le Conseil Municipal de Tourcoing a sollicité la création du SIVU pour la gestion de la fourrière pour animaux errants et a validé les projets de statuts afférents. Cette demande, initiée par la Ville de Tourcoing, constitua la première étape de la création du futur SIVU.
- Par suite, le Conseil Municipal de Tourcoing a approuvé par délibération n°40 du 05 décembre 2022 la rédaction de l'arrêté de périmètre, édicté par le Préfet du Nord en date du 17 janvier 2023 et notifié le 17 janvier 2023, ainsi que les statuts annexés.
- Ayant obtenu la majorité requise, soit par approbation expresse des Conseils Municipaux concernés, soit par silence de ces derniers dans un délai de trois mois suivant la notification de l'arrêté préfectoral susvisé, le Préfet du Nord a acté la création du syndicat intercommunal à vocation unique par arrêté Préfectoral.

- A la lettre des dispositions de l'article 6 des statuts du SIVU pris en application des articles L. 5211-7, L. 5211-8, L. 5212-6 et L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Ville de Sailly-Lez-Lannoy doit élire un délégué titulaire et un délégué suppléant parmi ses membres.
- Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Par dérogation, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.
- Chaque délégué disposera d'une seule voix au sein du comité syndical et devra siéger au comité syndical. Le mandat des délégués à la même durée que le mandat municipal.
- Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°40 du 5 décembre 2022 portant création d'un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) pour la création et la gestion des de la fourrière pour animaux errants ;
- Vu la délibération n°2023-08 du 08 février 2023 portant approbation de l'arrêté préfectoral de périmètre ;

**Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :**




- D'élire le délégué titulaire et suppléant pour le syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) pour la création et la gestion des de la fourrière pour animaux errants ;
  - Titulaire : M. Alain DENIEUL
  - Suppléant : Mme Celine HAUSTRATE

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :**

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants.
- Adopte :
  - à 19 voix pour
  - à 0 voix contre
  - à 0 abstention(s)

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

| Le Maire<br>M. Eric SKYRONKA  | Le Secrétaire de séance<br>M. Paul MEPLON  |
|---|--|
|   |  |